



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Cinq Août de l'an deux-mille-vingt
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 29 Juillet 2020
S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES
Sous la présidence de M. Edouard ROCHER
32 délégués ont été convoqués : 29 étaient présents
Secrétaire de séance : PAZ Fabien

POUR	32
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	Mme. PLAISANT Aliénore	M. PORTELLI Jean
BAGES	M. BASTIDE Henri	Mme. EVEILLECHIEN Emilie
BIZANET	M. Mme. VACHER Christiane	M. AMOROS Jean
COURSAN	M. ROCHER Edouard	Mme. SAOULI-SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY Gérard	M. FRANCES Jean-François
FLEURY D'AUDE	Mme. PERIE Christelle	Mme. CASIER Alexia
GRUISSAN	M. DURAND Jean-Luc	Mme. LIGNON Laurette
MARCORIGNAN	M. FAURE Christian	M. LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	Mme. PELEGRI Christina	M. DILOY-REY Franck
MOUSSAN	M. GLEIZES Jacqueline	
NEVIAN	M. SENTOST Gilles	Mme. BAZY Aurore
OUVEILLAN		
RAISSAC	Mme. CABROL Elyette	M. SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	M. PAZ Fabien	Mme. LOPEZ Sandrine
VILLEDAIGNE	Mme. FIGUERA Encarnacion	Mme. PICOCHE Laetitia
VINASSAN	Mme. IMBERNON Marie	M. FRATICOLA Gérard

3 Procurations : Mme. BESTUE à M. PAZ, Mme. CHAUVET à M. SENTOST, Mme. CHASTAING à Mme. GLEIZES

OBJET :
REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts du SIVOM Narbonne Rural,

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation et que cette disposition s'applique aux EPCI.

Considérant la présentation faite par le Président du projet de règlement qui a été fourni avec la convocation à la réunion du jour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Comité décide

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur produit en annexe à la présente délibération.

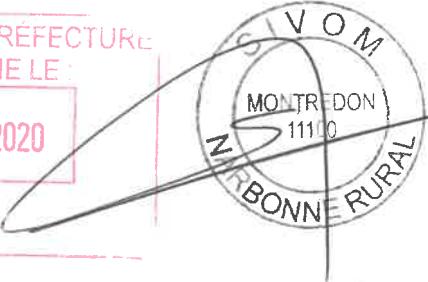
Article 2 *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*

Article 3 *Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Edouard ROCHER

Date de Publication	REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE LE :
6/8/20	Visa - 6 AOUT 2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Cinq Août de l'an deux-mille-vingt

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 29 Juillet 2020

S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 29 étaient présents

Secrétaire de séance : PAZ Fabien

POUR	32
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	Mme. PLAISANT Aliénore	M. PORTELLI Jean
BAGES	M. BASTIDE Henri	Mme. EVEILLECHIEN Emilie
BIZANET	M. Mme. VACHER Christiane	M. AMOROS Jean
COURSAN	M. ROCHER Edouard	Mme. SAOULI-SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY Gérard	M. FRANCES Jean-François
FLEURY D'AUDE	Mme. PERIE Christelle	Mme. CASIER Alexia
GRUISSAN	M. DURAND Jean-Luc	Mme. LIGNON Laurette
MARCORIGNAN	M. FAURE Christian	M. LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	Mme. PELEGRI Christina	M. DILOY-REY Franck
MOUSSAN	M. GLEIZES Jacqueline	
NEVIAN	M. SENTOST Gilles	Mme. BAZY Aurore
OUVEILLAN		
RAISSAC	Mme. CABROL Elyette	M. SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	M. PAZ Fabien	Mme. LOPEZ Sandrine
VILLEDAIGNE	Mme. FIGUERA Encarnacion	Mme. PICOCHE Laetitia
VINASSAN	Mme. IMBERNON Marie	M. FRATICOLA Gérard

3 Procurations : Mme. BESTUE à M. PAZ, Mme. CHAUVET à M. SENTOST, Mme. CHASTAING à Mme. GLEIZES

OBJET :
INDEMNITE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L5721-8, R.5211-4 et R.5212-1

Vu les procès-verbaux d'élection du Président du SIVOM Narbonne Rural et des vice-Présidents.

Considérant que la loi fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents.

Considérant que, pour les établissements publics non dotés d'une fiscalité propre, le montant maximum des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents se calcule sur la base de l'indice 1027 et correspond respectivement aux pourcentages suivants :

25.59% et 10.24 %.

Considérant que la population à prendre en compte est celle prévue pour une commune dont la population est égale à celle de l'ensemble des communes composant l'établissement public.

Considérant que la population du SIVOM Narbonne Rural est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants (6^e tranche).

Considérant la proposition faite par le Président de diminuer les taux pour que les indemnités des élus rentrent dans l'enveloppe annuelle budgétée.

**Après en avoir délibéré
Le Comité Syndical décide**

Article 1 : L'indemnité de M. ROCHER Président est fixée à :
Indice brut 1027 x 24.95%

Article 2 : Les indemnités de fonction des 7 Vice-Présidents sont fixées à :
Indice brut 1027 x 9.59 %

Article 3 : Ces indemnités seront versées à compter de la paye d'Août 2020 avec une régularisation proratisée à partir du 23 Juillet 2020.

Article 4 : Le Président du SIVOM Narbonne Rural et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
Edouard ROCHER**

Date de Publication	Visa
06/08/20	REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE LE 6 AOUT 2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Cinq Août de l'an deux-mille-vingt
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 29 Juillet 2020
S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES
Sous la présidence de M. Edouard ROCHER
32 délégués ont été convoqués : 29 étaient présents
Secrétaire de séance : PAZ Fabien

ELECTION MEMBRES DE LA CAO SCRUTIN DE LISTE A BULLETIN SECRET, une seule liste

NOMBRE D'ENVELOPPES	32
NUL	0
BLANC	0
VOIX LISTE 1	32

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	Mme. PLAISANT Aliénore	M. PORTELLI Jean
BAGES	M. BASTIDE Henri	Mme. EVEILLECHIEN Emilie
BIZANET	M. Mme. VACHER Christiane	M. AMOROS Jean
COURSAN	M. ROCHER Edouard	Mme. SAOULI-SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY Gérard	M. FRANCES Jean-François
FLEURY D'AUDE	Mme. PERIE Christelle	Mme. CASIER Alexia
GRUISSAN	M. DURAND Jean-Luc	Mme. LIGNON Laurette
MARCORIGNAN	M. FAURE Christian	M. LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	Mme. PELEGRI Christina	M. DILOY-REY Franck
MOUSSAN	M. GLEIZES Jacqueline	
NEVIAN	M. SENTOST Gilles	Mme. BAZY Aurore
OUVEILLAN		
RAISSAC	Mme. CABROL Elyette	M. SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	M. PAZ Fabien	Mme. LOPEZ Sandrine
VILLEDAIGNE	Mme. FIGUERA Encarnacion	Mme. PICOCHE Laetitia
VINASSAN	Mme. IMBERNON Marie	M. FRATICOLA Gérard

3 Procurations : Mme. BESTUE à M. PAZ, Mme. CHAUVET à M. SENTOST, Mme. CHASTAING à Mme. GLEIZES

OBJET :
ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code des Marchés Publics

Considérant l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres doit se réaliser à scrutin secret à la représentation proportionnelle sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le nombre de membres élus à la commission d'appel d'offres est de cinq titulaires et de cinq suppléants en plus du Président.

Considérant, que le Président du SIVOM Narbonne Rural est, de droit, le président de la commission.

Considérant la liste suivante proposée par le Président:

Titulaires	Suppléants
PAZ Fabien	SMITH Timothy
LOPEZ Sandrine	GLEIZES Jacqueline
PELEGREN Christina	FIGUERA Encarnacion
FRATICOLA Gérard	CABROL Elyette
CHABOSSON Pascal	FAURE Christian
	JUNCY Gérard

Après scrutin de liste à bulletin secret : 32 enveloppes, 0 nul, 0 blanc, 32 voix pour la seule liste présentée

Article 1 : La commission d'appel d'offres telle que constituée aux articles suivants, sera compétente pour statuer sur les marchés dont les seuils rendent son intervention obligatoire et sur la durée du mandat sauf dispositions contraires décidées par délibération de l'Assemblée.

Article 2 : Les membres titulaires composant la Commission d'appel d'offres du SIVOM élus sont :

TITULAIRES
ROCHER Edouard
PAZ Fabien
LOPEZ Sandrine
PELEGREN Christina
FRATICOLA Gérard
CHABOSSON Pascal

Article 3 : Les membres suppléants composant la Commission d'appel d'offres du SIVOM sont les suivants :

SUPPLEANTS
SMITH Timothy
GLEIZES Jacqueline
FIGUERA Encarnacion
CABROL Elyette
FAURE Christian
JUNCY Gérard

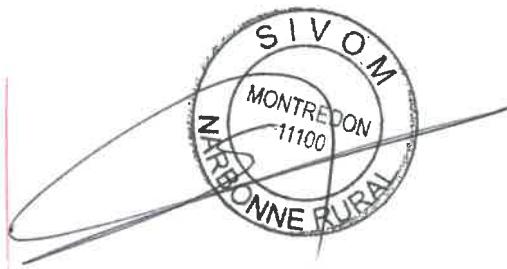
Article 4 : Un suppléant peut remplacer un titulaire sans distinction de rang.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Edouard ROCHER

Date de Publication	Visa
06/08/20	REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE LE : - 6 AOUT 2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Cinq Août de l'an deux-mille-vingt
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 29 Juillet 2020

S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 29 étaient présents

Secrétaire de séance : PAZ Fabien

ELECTION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
SCRUTIN DE LISTE A BULLETIN SECRET, une seule liste

NOMBRE D'ENVELOPPES	32
NUL	0
BLANC	0
VOIX LISTE 1	32

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	Mme. PLAISANT Aliénore	M. PORTELLI Jean
BAGES	M. BASTIDE Henri	Mme. EVEILLECHIEN Emilie
BIZANET	M. Mme. VACHER Christiane	M. AMOROS Jean
COURSAN	M. ROCHER Edouard	Mme. SAOULI-SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY Gérard	M. FRANCES Jean-François
FLEURY D'AUDE	Mme. PERIE Christelle	Mme. CASIER Alexia
GRUISSAN	M. DURAND Jean-Luc	Mme. LIGNON Laurette
MARCORIGNAN	M. FAURE Christian	M. LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	Mme. PELEGRIIN Christina	M. DILOY-REY Franck
MOUSSAN	M. GLEIZES Jacqueline	
NEVIAN	M. SENTOST Gilles	Mme. BAZY Aurore
OUVEILLAN		
RAISSAC	Mme. CABROL Elyette	M. SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	M. PAZ Fabien	Mme. LOPEZ Sandrine
VILLEDAIGNE	Mme. FIGUERA Encarnacion	Mme. PICOCHE Laetitia
VINASSAN	Mme. IMBERNON Marie	M. FRATICOLA Gérard

3 Procurations : Mme. BESTUE à M. PAZ, Mme. CHAUDET à M. SENTOST, Mme. CHASTAING à Mme. GLEIZES

OBJET

ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU CIAS

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération n° 1251 du Comité Syndical en date du 22 juin 2011 fixant à « 32 » le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le Comité Syndical a décidé que le scrutin serait de liste,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 15 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS, le Président étant d'office administrateur du CIAS puisqu'il en est de droit le Président.

Considérant que le Comité Syndical a décidé que chaque commune disposerait d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS et que les communes ont été contactées pour cela.

Considérant que la commune de Coursan sera représentée d'office du fait que le Président soit délégué de cette commune et qu'il est de droit le Président du CIAS comme expliqué précédemment.

Considérant la liste présentée au vote par le Président et le fait qu'aucune autre liste n'est présentée.

Liste présentée au vote :

- Mme. PLAISANT pour la commune d'Armissan
- M. BASTIDE pour la commune de Bages
- M. VIALADE pour la Commune de Bizanet
- M. JUNCY pour la commune de Cuxac
- Mme. PERIE pour la commune de Fleury
- M. DURAND pour la commune de Gruissan
- M. FAURE pour la commune de Marcorignan
- Mme. PELEGRIIN pour la commune de Montredon des Corbières
- Mme. GLEIZES pour la commune de Moussan
- M. SENTOST pour la commune de Névian
- Mme. BESTUE pour la commune d'Ouveillan
- Mme. CABROL pour la commune de Raissac d'Aude
- M. PAZ pour la commune de Salles d'Aude
- Mme. FIGUERA pour la commune de Villedaigne
- M. FRATICOLA pour la commune de Vinassan

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir voté à bulletin secret**

Article 1^{er} :

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS les membres de liste présentée par le Président avec le résultat suivante avec :

Liste	Nombre d'enveloppes	Bulletins nuls	Bulletins blancs	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix
Liste 1	32	0	0	32	32

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CIAS les personnes suivantes :

- Mme. PLAISANT pour la commune d'Armissan
- M. BASTIDE pour la commune de Bages
- M. VIALADE pour la Commune de Bizanet
- M. JUNCY pour la commune de Cuxac
- Mme. PERIE pour la commune de Fleury
- M. DURAND pour la commune de Gruissan
- M. FAURE pour la commune de Marcignan
- Mme. PELEGRIN pour la commune de Montredon des Corbières
- Mme. GLEIZES pour la commune de Moussan
- M. SENTOST pour la commune de Névian
- Mme. BESTUE pour la commune d'Ouveillan
- Mme. CABROL pour la commune de Raissac d'Aude
- M. PAZ pour la commune de Salles d'Aude
- Mme. FIGUERA pour la commune de Villedaigne
- M. FRATICOLA pour la commune de Vinassan

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Directrice Générale des Services du SIVOM Narbonne Rural seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

**Le Président
Edouard ROCHER**

Date de Publication	REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE DE NARBONNE LE :
06/08/20	Visa - 6 AOUT 2020